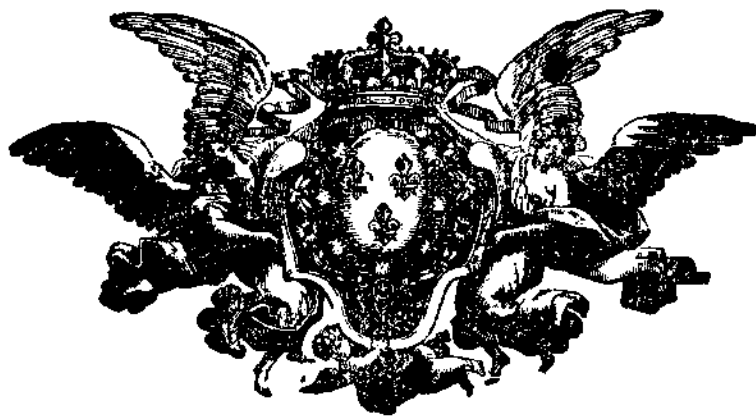


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Portant qu'il sera commis par les S.^{rs} Intendans
des Provinces du Royaume, des Changeurs
de Monnoyes dans toutes les Villes & princi-
paux lieux de leurs Départemens où il n'y
en a point

Du 24. Decembre 1715.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M D C C X V.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Portant qu'il sera commis par les S^{rs} Intendans des Provinces du Royaume, des Changeurs de Monnoyes dans toutes les Villes & principaux lieux de leurs Départemens où il n'y en a point.

Du 24. Decembre 1715.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY ayant par son Edit du present mois, ordonné une nouvelle Fabrication d'Espèces, avec augmentation en faveur du Public d'un septième en sus sur le prix des Matieres & Espèces courantes d'Or & d'Argent qui seront portées aux Hostels des Monnoyes, & chez les Changeurs; Et Sa Majesté estant informée que le nombre des Changeurs pourveüs des Offices cy devant créez, n'est pas suffisant pour suppléer à l'éloignement des Monnoyes de plusieurs Villes & lieux principaux du Royaume,

A ij

4

dont les Habitans se trouveroient fort embarassez pour l'execution dudit Edit s'il n'y estoit pourveü : Oüy le Rapport, LE ROY EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne que par les S.^{rs} Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, il sera commis des Changeurs dans toutes les Villes & principaux lieux, de leurs Départemens où il n'y en a point, Et qu'ils choisiront pour cet effet les gens les plus capables d'exécuter les Reglemens, & le plus en estat de faire les avances pour payer comptant en conformité dudit Edit, le prix des Espèces & Matieres d'Or & d'Argent qui leur seront apportées; moyennant quoy lesdits Changeurs par Commission, jouiront ainsi que les Titulaires pendant qu'ils exerceront ces Emplois, des Droits, Privileges & Exemptions accordez ausdits Titulaires, qui ne seront point quant à present reputez compris dans la suppression des Privileges & Exemptions, ordonnée par Edit du mois d'Aoult dernier pour les Charges créées & acquises depuis l'année 1689. & dont la premiere Finance a esté moindre que de la somme de Dix mille livres. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Vincennes le vingt-quatrième jour de Decembre mil sept cens quinze. Collationné. *Signe* DELAISTRE.

POUR LE ROY. } *Collationné aux Originiaux par Nous Ecuyer-
Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison, Cour-
onne de France & de ses Finances.*